

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 12 JUIN 2019
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES DE VULNERABILITE SUR LE BASSIN VERSANT ORGE-YVETTE ET DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DE BATIMENTS VIS-A-VIS DES INONDATIONS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la convention-cadre relative au « PAPI » d'intention du bassin versant Orge-Yvette pour les années 2019 à 2021, signée le 10 janvier 2019 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

VU la délibération n°20 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 27 mars 2019 modifiant la répartition financière des syndicats de rivière pour le financement du SAGE et du PAPI Orge-Yvette suite à l'arrêté n°2018-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un syndicat mixte fermé (SYORP) issu de la fusion du SIVOA, SIBSO, SIHA,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette par l'Etat le 3 octobre 2018,

CONSIDERANT la convention cadre du PAPI Orge Yvette fixant le contenu et le plan de financement des différentes actions du PAPI d'intention,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY de porter les actions liées aux études de vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant Orge-Yvette,

CONSIDERANT la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SYORP (ex SIVOA /SIBSO /SIHA), le SIAHVY et le PNRHVC,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de différents financeurs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'études de vulnérabilité sur le bassin versant Orge-Yvette et diagnostics de vulnérabilité de bâtiments vis-à-vis des inondations,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financeurs pour une aide financière à hauteur maximum de 80 % et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REALISATION DES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DE MAINCOURT-SUR-YVETTE A DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003 et notamment le raccordement des hameaux de Champ Romery et du Mousseau à la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines via le réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Maincourt-sur-Yvette et son poste de refoulement,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées des hameaux de Champ Romery et du Mousseau,

CONSIDERANT les résultats de l'étude diagnostic menée sur le poste de refoulement des eaux usées de Maincourt-sur-Yvette en 2016,

CONSIDERANT les résultats des investigations complémentaires menées sur le poste de refoulement des eaux usées de Maincourt-sur-Yvette en 2017,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Maincourt-sur-Yvette à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.